

**CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE
D'OUVRAGE N° 19/6185 ENTRE LA METROPOLE AIX MARSEILLE
PROVENCE ET LA COMMUNE DE ROQUEVAIRE POUR LES OPÉRATIONS
DE CREATION, D'EXTENSION OU DE RENOUELEMENT DU RESEAU ET
DES OUVRAGES PLUVIAUX
Avenant n°1**

LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE,

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58, boulevard Charles-Livon, 13007 Marseille,

Représentée par Roland GIBERTI, vice-Président délégué à l'Eau et à l'Assainissement, et domiciliée audit siège ;

Désignée ci-après « La Métropole »

D'une part,

LA COMMUNE DE ROQUEVAIRE,

Dont le siège est sis : Hôtel de Ville, 29 avenue Alliés 13360 ROQUEVAIRE

Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domicilié audit siège

Ci-après désignée par « la Commune »

Ensemble dénommées « Les Parties »

Article 1 : Objet de l'avenant n°1 à la convention

Le présent avenant a pour objet de modifier l'annexe 1 de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

ANNEXE 1

Compétence « Eau pluviale »,

Activité assujettie à la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION 1

Libellé de l'opération	Travaux d'amélioration du réseau pluvial		
	HT	TVA	TTC
DEPENSES (€)			
Nature	pluvial		
Travaux	41 666.70	8 333.30	50 000.00
TOTAL			50 000.00

FINANCEMENT (€)		HT
Financeurs	Dispositif	
Métropole	Autofinancement	41 666.70
TOTAL		41 666.70